DOMOSOLUCE
Vente - Installation - Maintenance - Dépannage

Règlement de parrainage
Du 9 octobre au 8 mars 2020

Article 1 – Object

La société DOMOSOLUCE, dont le siège social est situé au 113 Avenue Joffre – 77450 ESBLY, immatriculée au RCS de Meaux, sous le numéro 82177505300019, organise une opération de parrainage bénéficiant aux clients des offres de l'entreprise DOMOSOLUCE, identifiées en annexe.

Article 2 – Durée

La présente opération de parrainage (ci-après dénommée « le Parrainage ») est ouverte sur une période de 6 mois, du 9 octobre 2019 au 8 mars 2020.

Article 3 – Conditions de participation

Le Parrainage est l'opération par laquelle un client de DOMOSOLUCE (ci-après « le Parrain ») sponsorise une autre personne de sa connaissance, nouveau client d'une offre de DOMOSOLUCE (ci-après « le Filleul »), sous réserve d'obtenir des avantages, dans les conditions définies aux présentes.

L'opération de Parrainage est ouverte uniquement aux particuliers et aux personnes majeures, au jour de la réception par DOMOSOLUCE de la demande de Parrainage du Filleul, les conditions cumulatives suivantes :

- Pour le « Parrain » :

1. Disposer d'une prestation de l'entreprise DOMOSOLUCE égale ou supérieure à 1 500€ HT
2. Parrainer au moins un Filleul dans les conditions définies au présent Règlement, pendant la durée définie à l'article 2 ci-dessus ;
3. Que le Filleul remplisse les conditions définies ci-après ;
4. Avoir pris connaissance et accepter les termes du présent Règlement préalablement à toute participation à l'opération de Parrainage ;
5. Avoir impérativement utilisé l'interface de Parrainage prévue à cet effet sur le site Internet www.domosoluce.fr, ou être identifié comme Parrain par le biais du coupon du Filleul conformément aux dispositions de l'article 4 du présent Règlement intitulé « Modalités de Parrainage », ou tout autre document émanant de DOMOSOLUCE le permettant.

- Pour le « Filleul » :

1. Ne pas avoir la même adresse postale que le Parrain (que ce soit pour l'installation ou pour la facturation) ;
2. Que le Parrain remplisse les conditions ci-avant définies ;
3. Avoir souscrit auprès de DOMOSOLUCE à une offre éligible à l'opération de Parrainage (cf. Annexe), au cours de la durée définie à l'article 2 ci-dessus, via l'un des canaux de souscription offerts par DOMOSOLUCE pour les offres précitées, autorisant la prise en compte du Parrainage, étant entendu que les informations relatives au Parrain devront être dûment renseignées ;
4. Ne pas avoir exercé son droit de rétractation ou son droit à résilier par anticipation, notamment en cas d'inéligibilité, ou sous trente (30) jours à compter de la souscription ;

5. Avoir pris connaissance et accepter les termes du présent Règlement préalablement à toute participation à l'opération de Parrainage ;
6. Ne pas cumuler la présente opération de Parrainage avec toute autre opération promotionnelle n'autorisant pas le cumul dans le cadre des conditions attachées à l'offre (par exemple la souscription groupée).

Outre les conditions précitées, il est précisé qu'une personne répondant à la définition de Parrain ne peut se parrainer elle-même (même identité et/ou même adresse d'installation ou de facturation) lorsqu'elle souscrit une des offres identifiées en annexe.

Un Parrain peut parrainer jusqu'à six (6) Filleuls au cours de la présente opération de Parrainage.

Le cumul des Parrains est interdit. Un Filleul ne peut bénéficier que d'un seul Parrainage pour toute souscription à l'une des offres identifiées en annexe du présent Règlement.

En l'absence de respect de l'une de ces conditions par le Parrain et/ou le Filleul, le Parrainage en cause ne pourra être pris en compte par DOMOSOLUCE, que ce soit au profit du Parrain ou du Filleul.

La société DOMOSOLUCE se réserve le droit de procéder, sans obligation de le faire, à toute vérification relative à la participation des personnes au Parrainage, que ce soit en qualité de Parrain ou de Filleul, et d'exclure, à tout moment et sans préavis, toute personne ne remplissant pas les conditions précitées ou plus généralement les termes du présent Règlement, ou ayant adopté une attitude déloyale eu égard au Parrainage et/ou à son fonctionnement. DOMOSOLUCE n'assumera toutefois aucune responsabilité en l'absence de vérification.

La seule participation au Parrainage vaut acceptation de la part des participants à l'opération de Parrainage des termes du présent Règlement.

Nonobstant cette acceptation, les participants à l'opération de Parrainage reconnaissent respecter la législation et la règlementation en vigueur applicables en France.

Article 4 – Modalités de Parrainage

Les personnes remplissant les « Conditions de participation » (telles que définies en article 3 des présentes) applicables au Parrain sont invitées à parrainer dans le délai de l'opération de Parrainage leur(s) Filleul(s) répondant aux conditions applicables soit :

7. en générant un bon de commande à remplir avec les coordonnées du Parrain et du Filleul, à partir du site www.domosoluce.fr,

8. soit à partir du coupon rempli par le Filleul et disponible sur le site Internet www.domosoluce.fr, dans la rubrique "Parrainage" à imprimer et à retourner à DOMOSOLUCE à l'adresse indiquée, dûment complété (y compris les champs destinés au Parrain);

Ainsi,

- lorsque le Parrain choisit de remplir le formulaire en ligne, il doit renseigner les coordonnées de la personne qu'il souhaite parrainer, notamment ses noms, prénom et adresse de courrier électronique.

- lorsque les participants choisissent de procéder à l'impression d'un coupon à partir du site Internet www.domosoluce.fr comprenant la possibilité d'identifier un Parrain, ce bon de commande, correspondant à l'une des offres de souscription ouvertes au Parrainage du Filleul, doit être retourné à DOMOSOLUCE dûment complèté (en ce compris les champs destinés au Parrain) et signé, dans le délai imparti (défini à l'article 2 du présent Règlement), cachet de la poste faisant foi.

Article 5 – Validité du Parrainage

Sous réserve du respect des conditions et modalités de participation visées aux précédents articles, le Parrainage est considéré comme valide, et le droit à attribution d'avantages est considéré comme acquis à la date d'enregistrement par DOMOSOLUCE de l'Offre éligible, souscrite par le Filleul, dans le respect des conditions relatives à l'opération de Parrainage, à moins que le Filleul ne fasse valoir son droit de rétractation concernant les offres nécessitant une éligibilité identifiées en annexe.

Toute participation à l'opération de Parrainage ne respectant pas les conditions et modalités de participation définies aux présentes, se verra annuler le droit de bénéficier, pour le Parrain comme le Filleul, des avantages accordés au titre de l'opération de Parrainage, sans préjudice du droit pour la société DOMOSOLUCE de faire valoir ses droits et de réclamer la réparation de tout préjudice auprès de toute juridiction compétente.

Le non-respect total ou partiel des dispositions du présent Règlement, par le Parrain ou le Filleul, entrainera, par conséquent, immédiatement la nullité du Parrainage en cause.

En cas d'annulation d'un Parrainage, DOMOSOLUCE pourra exiger des participants en cause (Parrain comme Filleul) la restitution en nature, ou sous la forme d'une contrepartie financière, des avantages reçus indûment.

La responsabilité de DOMOSOLUCE ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'annulation ou de l'absence de prise en compte d'une demande de Parrainage résultant notamment du non-respect ou de la non-conformité à l'une quelconque des conditions du présent Règlement par le Parrain et/ou le Filleul.

Article 6 – Avantages

Les avantages obtenus du fait de la participation (conforme aux présentes) au Parrainage ne pourront en aucun cas être échangés, remboursés, ou plus généralement donner lieu à une quelconque contrepartie financière. Les tarifs mensuels, hors tarifs promotionnels, communiqués en annexe, correspondant aux abonnements sont fournis à titre indicatif, les tarifs étant susceptibles d'évolution, les tarifs en vigueur sont ceux figurant sur le site Internet de DOMOSOLUCE, www.domosoluce.fr, au jour de la demande de souscription du Filleul.

Article 6.1 – Avantage du Filleul

Le Filleul, après validation du Parrainage lors de la souscription à l'une des offres éligible à l'opération, bénéficiera d'une Wonderbox inférieure ou égale à 65€.

Article 6.2 – Avantage du Parrain

Le Parrain bénéficiera, le mois suivant la validation du Parrainage par DOMOSOLUCE :

- S'il est titulaire d'une offre éligible telle que visée en annexe

Si un Parrain effectue plus d'un Parrainage par mois (dans la limite du nombre de Parrainages autorisés visé à l'article 4 du Règlement), dans le respect des conditions définies aux présentes, les avantages précités lui seront attribués successivement, de manière chronologique, au cours des mois qui suivront la validation des différents Parrainages par DOMOSOLUCE. Ainsi, à titre d'exemple, si le Parrain, titulaire d'une offre éligible définie en annexe des présentes (hors Formule Exacte), effectue deux Parrainages validés par DOMOSOLUCE au cours du même mois, il bénéficiera d'une Wonderbox inférieure ou égale à 65€.

Article 7 – Règlement du Parrainage

Article 7.1 – Publication

Le Règlement de l'opération de Parrainage est consultable en ligne, dans son intégralité, pendant toute la durée de l'opération de Parrainage, sur le site Internet www.domosoluce.fr, ou peut être obtenu, sur simple demande écrite adressée par courrier simple à l'adresse suivante : 113, Avenue Joffre - 77450 ESBLY.

Le règlement vous sera adressé par voie électronique ou postale selon votre demande, sous réserve que vous nous ayez indiqué clairement vos noms, prénom et adresse email ou, à défaut, votre adresse postale. Toute demande de remboursement des frais correspondant à l'envoi postal de la demande de communication du Règlement que vous avez formulée devra être adressée par écrit et jointe à cette dernière. Le remboursement de ces frais se fera sur la base du tarif lettre, au tarif en vigueur (envoi de moins de 20 grammes), et sera limité à un par foyer/établissement (même identité et/ou même adresse). Pour cela, la demande de communication du Règlement devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Aucun remboursement ne pourra intervenir pour les demandes de transmission du règlement adressées par voie électronique.

La date limite à laquelle vos demandes de communications devront être envoyées est la date de clôture de l'opération de Parrainage, mentionnée à l'article 2 du Règlement, cachet de la Poste faisant foi.

Article 7.2 – Interprétation

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent Règlement ou du refis de DOMOSOLUCE devra être présentée par écrit à DOMOSOLUCE. Cette demande devra indiquer les coordonnées complètes du demandeur afin que DOMOSOLUCE soit en mesure de lui adresser une réponse, ainsi que le motif de la contestation ou la partie du Règlement objet de la demande d'interprétation. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application dudit Règlement.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement doit être adressée à DOMOSOLUCE au plus tard dans le délai d'un (1) mois suivant votre participation, et pour les non-participants au plus tard dans le délai d'un (1) mois suivant la clôture de l'opération de Parrainage (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante : 113, Avenue Joffre 77450 ESBLY.

Article 8 – Données personnelles

Article 8.1 – Utilisation des noms des Parrains et Filleuls

Par l'acceptation du présent Règlement, les Parrains et Filleuls autorisent DOMOSOLUCE à reproduire et utiliser leur nom, prénom et tout ou partie de leurs adresses postale et email dans toute éventuelle opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération de Parrainage, et sur tout support, pendant une durée de six (6) mois à compter de la clôture de l'opération, sans que cette utilisation puisse conférer aux Parrains et Filleuls un droit à rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 8.2 – Informations relatives à la collecte et au traitement des données personnelles

Les informations à caractère personnel, concernant les Parrains et les Filleuls, recueillies dans le cadre de cette opération de Parrainage, sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés » et au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles (entrant en vigueur au 25/05/2018). Les Parrains, comme les Filleuls, sont informés que les données à caractère personnel les concernant, collectées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à l'opération de Parrainage et à l'attribution des avantages, et pour les Filleuls, au surplus, à la souscription de l'offre d'accès Internet souhaitée auprès des services de DOMOSOLUCE. Seule la société DOMOSOLUCE, représentée par son Président Directeur Général, et ses éventuels sous-traitants en charge des actions liées directement ou indirectement aux opérations de Parrainage, à la souscription et à la fourniture des services d'accès Internet, seront destinataires de ces données. Parrains et Filleuls disposent, conformément à l'article 38 de la loi précitée, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de leurs données personnelles, et au droit de s'opposer à la transmission à des tiers d'informations personnelles les concernant. Ils disposent également du droit de formuler des directives générales ou particulières à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.
Ces droits peuvent être exercés, sur simple demande des personnes concernées, adressée par courrier à l'adresse suivante : 113, Avenue Joffre 77450 ESBLY, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@domosoluce.fr (seules les demandes portant sur les données personnelles recevront une réponse).

Si les données personnelles sont communiquées par le Filleul ou le Parrain pour l'autre, il est rappelé que chacune des parties bénéficient des mêmes droits. La partie communiquant les informations reconnait disposer de l'accord de l'autre Partie et l'avoir informée des dispositions du Règlement et des droits sur les données personnelles dont elle dispose à ce titre.

Sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription, les données à caractère personnel ne sont conservées, en base active, sous une forme permettant l'identification que pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, ainsi que pour la fourniture du Service souscrit.

Article 8.3 – Spamming

Dans le cadre de l'opération de Parrainage, DOMOSOLUCE ne peut en aucun cas être mise en cause pour des opérations de spamming (c'est-à-dire, selon la définition de la CNIL, l'envoi massif, et parfois répété, de courriers électroniques non sollicités, à des personnes avec lesquelles l'expéditeur n'a jamais eu de contact et dont il a capté l'adresse électroniques de façon irrégulière) ou de prospection illicite, dans la mesure où les participants garantissent avoir obtenu le consentement exprès de leur Parrain ou, selon le cas, de leur Filleul avant toute transmission des coordonnées de ce(s) dernier(s) aux services de DOMOSOLUCE, pour les besoins du Parrainage, et informé la(les) personne(s) concernée(s) des droits dont elle dispose au titre de la collecte des informations la concernant.

Article 9 – Responsabilité

DOMOSOLUCE se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler, sans préavis ni indemnité la présente opération de Parrainage, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Aucune responsabilité ne pourra être imputée à DOMOSOLUCE de ce fait.
Ces éventuels changements feront toutefois l'objet d'une information préalable pouvant intervenir sous quelque forme que ce soit, et notamment sur le site Internet www.domosoluce.fr.

DOMOSOLUCE ne pourra de plus, sauf faute de sa part, être tenue pour responsable des problèmes inhérents à l'offre.

De même, DOMOSOLUCE ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de tout fait, action ou omission qui ne lui serait pas imputable, ou en cas de fait d'un tiers, faute ou négligence du Parrain et/ou du Filleul qui perturberait, modifierait ou annulerait le déroulement de l'opération de Parrainage, notamment en cas de retard de la Poste, défaillance ou en présence d'un cas de Force Majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises.

En outre, DOMOSOLUCE ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice résultant de l'annulation du Parrainage du fait du non-respect par les participants des conditions et des modalités du Règlement de Parrainage à cette fin.

Article 10 – Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier, dans un délai maximum d'un (1) mois suivant la date à laquelle la demande de participation à l'opération de Parrainage a été effectuée ou de rejet par DOMOSOLUCE de la demande de Parrainage, à DOMOSOLUCE (113, Avenue Joffre 77450 ESBLY), et pour les non-participants au plus tard dans le délai d'un (1) mois suivant la fin de la présente opération de Parrainage (cachet de la Poste faisant foi).

Article 11 – Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le Règlement est soumis à la loi française.

Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tout litige né à l'occasion de la présente opération. A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout litige survenant entre elles sera soumis aux tribunaux compétents ou au Tribunal de Commerce de Meaux si le demandeur a la qualité de commerçant, nonobstant pluralité de

défendeurs ou appel en garantie, y compris dans le cas des procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou par requête.

Annexe – Tarifs des offres faisant l'objet de l'opération de Parrainage
En vigueur au 9 octobre 2019

- Toutes factures d'un montant égale ou supérieur à 1 500€ HT